

PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2014

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 12 représentés : -

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. WENDLING Jean-Paul, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. METTER Joseph, Mme DONATI Sabine, M. KLEINCLAUS Marcel, Mme SEIBERT Estelle, Mme SIMON Frédérique, M. ROCHE Nicolas, M. SCHALCK Marc, Mme MEHL Véronique.

Absents excusés : Mme MISSBURGER Coralie, M. SIMON Edmond, M. CELKA Christophe.

2014 – 73 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

2014 – 74 : Présentation des projets écoles

Monsieur le Maire présente, en présence de l'architecte Marc KLIPFEL, le projet d'isolation et de rénovation des 2 écoles de Dauendorf et de Neubourg.

Le Conseil Municipal, après présentation détaillée de l'architecte, décide :

- d'engager ces travaux au courant de l'année 2015.

2014 – 75 : Modification des statuts de la Com'Com : transfert de la compétence « Aménagement numérique »

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) est compétente en matière d'aménagement de l'espace. Cette compétence inclut, notamment, la réalisation d'études portant sur la couverture numérique du territoire.

Le 16 décembre 2010, l'Etat, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont adopté une stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique du territoire, qui se fixe l'ambition partagée d'un aménagement numérique équilibré du territoire.

En application des articles L.1425-1 et L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'établissement et à l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, cette stratégie a été précisée par un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Territoire (SDTAN) unique à l'échelle régionale, adopté par le Conseil régional d'Alsace le 30 mars 2012.

Ce SDTAN vise à prévenir et réduire la fracture numérique, ainsi qu'à favoriser le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire alsacien. Il a pour ambition d'apporter sur tout le territoire la fibre optique jusque chez l'habitant.

La compétence en matière d'aménagement numérique relève aujourd'hui de chaque commune membre de la CCRH. Plusieurs facteurs conduisent désormais à identifier l'échelon intercommunal comme étant le plus pertinent pour exercer cette compétence :

- la CCRH est déjà compétente en matière d'aménagement de l'espace et de réalisation d'études portant sur la couverture numérique du territoire ;

- l'aménagement numérique constitue un enjeu majeur en termes de développement économique et d'aménagement du territoire ;

- le transfert de compétence permettra la mise en œuvre du SDTAN, le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur tout le territoire de la CCRH et l'engagement des travaux nécessaires à cette réalisation, afin que les habitants des communes membres de l'intercommunalité puissent bénéficier le plus rapidement possible de tous les services et innovations numériques des prochaines années.

Le Conseil communautaire a ainsi proposé, lors de sa séance du 11 décembre 2014, que la CCRH prenne la compétence « Aménagement numérique » dans sa globalité, incluant notamment les études, la réalisation de travaux ou la participation financière aux projets et a soumis cette proposition à l'approbation des communes membres.

Il convient de préciser que, dans le but de concilier solidarité intercommunale et responsabilité des communes, le déploiement du très haut débit se traduira par un fonds de concours des communes, à hauteur de 40% des sommes mises à la charge de la CCRH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les dispositions des articles L.1425-1, L.1425-2, L. 5211-17 et L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Région de Haguenau

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes de la Région de Haguenau de la compétence « Aménagement numérique », relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT, ainsi que la modification y afférente des statuts de la CCRH,
- **DIT** qu'un fonds de concours sera versé à la Communauté de communes de la Région de Haguenau par chaque commune concernée par l'aménagement numérique sur son territoire, à hauteur de 40% des sommes mises à la charge de la Communauté de communes au titre de l'exercice de la compétence dans la commune concernée,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de communes de la Région de Haguenau.

2014 - 76 : Modification des statuts de la Com'Com : transfert de la compétence « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics »

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de la voirie d'intérêt communautaire et des espaces publics communautaires.

L'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que « Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le même article dispose que « Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ».

La compétence « PAVE », distincte de la compétence « voirie », relève aujourd'hui de chaque commune membre de la CCRH, dont la commune de Dauendorf-Neubourg.

Plusieurs facteurs conduisent désormais à identifier l'échelon intercommunal comme étant le plus pertinent pour exercer la compétence « PAVE » :

- la CCRH est déjà compétente en matière de voirie ;
- elle a créé, par délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2014, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant des communes de Haguenau et de Schweighouse-sur-Moder, de la voirie communautaire, des espaces publics communautaires et des transports du réseau intercommunal des communes de Haguenau et de Schweighouse-sur-Moder ; ainsi que de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, dans tous les domaines (cadre bâti, voirie, espaces publics, transports) ;

- la mise en accessibilité de l'espace public constitue un enjeu majeur en termes d'aménagement du territoire.

Le Conseil communautaire a ainsi proposé, lors de sa séance du 11 décembre 2014, que la CCRH prenne la compétence « Elaboration et mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics », et a soumis cette proposition à l'approbation des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Région de Haguenau

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes de la Région de Haguenau de la compétence « Elaboration et mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics », ainsi que la modification y afférente des statuts de la CCRH,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de communes de la Région de Haguenau.

2014 - 77 : Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en 2013, une convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la CCRH a été instaurée pour le recrutement de la secrétaire de mairie. Aussi, pour régulariser la situation de notre agent technique, Mme ECKART, il convient de faire la même démarche auprès de la CCRH.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve la démarche du Maire pour régulariser la situation de Mme ECKART par une convention de mise à disposition entre la commune et la CCRH.
- autorise le maire à signer, avec le Président de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, la convention de mise à disposition de personnel et toutes les pièces y afférentes.

2014 - 78 : Décision modificative de crédits n° 3

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers la volonté prise lors de la séance du 2 octobre 2014 de continuer d'investir dans le renouvellement des illuminations de Noël dans la rue principale de Dauendorf. Le montant définitif des ces illuminations s'élève à 11 686.62 €.

Pour régulariser la situation comptable, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la décision modificative n° 3 du budget de l'exercice 2014, conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2014					
<i>Section d'investissement</i>					
Imputation on Art.	Libellé de l'article	Crédits prévus B.P. 2014	D.M. N° 3		TOTAL GENERAL
			recettes	dépenses	
21538	Autres réseaux	40 522 €		+ 15 000 €	55 522 €
1641	Emprunts en euros	0 €	+ 15 000 €		15 000 €
TOTAL			15 000 €	15 000 €	

2014 - 79 : Décision modificative de crédits n° 4

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'après l'adoption du budget de l'exercice 2014 et pour ajuster les intérêts des emprunts de l'échéance du 31 décembre 2014, il y a lieu de voter une décision modificative pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la décision modificative n° 4 du budget de l'exercice 2014, conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 4 – EXERCICE 2014					
<i>Section de fonctionnement</i>					
Imputation on Art.	Libellé de l'article	Crédits prévus B.P. 2014	D.M. N° 4		TOTAL GENERAL
			recettes	dépenses	
60621	Combustibles	28 000 €		- 2 300 €	25 700
66111	Intérêts réglés à l'échéance	28 000 €		+ 2 300 €	30 300
TOTAL			0 €	0 €	

Délibérations rendues exécutoires
Transmises à la Sous-préfecture le 20 décembre 2014
Publiées le 20 décembre 2014
Le Maire :

